

Note analyse de compatibilité du PLU de ASQUES avec le SCoT du Grand Libournais

Date d'approbation du PLU : 16 octobre 2007	Date analyse de compatibilité du PLU : 5 avril 2018
Nombre d'habitants 2009 (données INSEE issues du RP) : 477 habitants	Nombre d'habitants 2014 (données INSEE) : 475 habitants
Nombre de logements réalisés entre 2009 et 2018 : 17 logements	Superficie de la commune : 628 hectares

Orientation DOO	Prescription	Commentaire / compatibilité	Vérification SCoT/PLU
Partie 1 : promouvoir une organisation rationnelle et équilibrée du territoire			
GERER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES EN MAITRISANT LE DEVELOPPEMENT URBAIN	Expliciter et justifier espaces urbains et non urbains Notions de « périmètre aggloméré » et « extension de l'urbanisation »	<p>La commune s'organise autour de trois pôles : la butte, ayant conservé un tissu ancien de bourg, le hameau de Saint Martin et le Port, situé en contact du fleuve.</p> <p>La commune est largement couverte par le PPRI, la zone AOC, ce qui contraint les possibilités de développement. Le PADD propose de stopper l'urbanisation périphérique au plateau de la butte et de reconquérir les délaissés contigus aux zones urbanisées ainsi que de maintenir l'habitabilité du Port tout en contenant son extension. Les délaissés restent toutefois très généreux en terme de potentiel constructible bien qu'ils soient situés au sein du périmètre aggloméré. Une large zone 2AU se situe au cœur de ce périmètre aggloméré. Son ouverture est conditionnée par la réalisation d'un assainissement collectif.</p>	
S'APPUYER SUR L'ARMATURE URBAINE, SUPPORT DE SOLIDARITES ET D'UNE URBANISATION MAITRISEE	Respecter la déclinaison spatiale et temporelle des objectifs d'accueil de population Libourne lieu privilégié d'accueil des fonctions urbaines étendues et d'intérêt supérieur	<p>ASQUES est une commune « hors centralité », dans le bassin de proximité du Grand Libourne, qui propose 65% de part de croissance affectée aux centralités pour 20300 nouveaux habitants. Ce qui amène à un apport de 7105 nouveaux habitants pour les autres communes non centrales.</p> <p>Le SCoT prévoit la construction de 70 nouveaux logements et un accueil de population de 100 habitants environ pour cette commune à l'horizon de 20 ans.</p> <p>Le PLU propose un maximum de 25 logements supplémentaires, soit environ 63 nouveaux habitants sur la commune en 10 ans. Avec 17 logements réalisés depuis l'adoption du PLU, la commune n'a pas atteint ses objectifs. Au regard du potentiel restant, on peut estimer à environ 30 logements la capacité de production du PLU en l'état.</p>	

LEGENDE



Incompatible



Compatible



Sans objet

Note analyse de compatibilité du PLU de ASQUES avec le SCoT du Grand Libournais

Date d'approbation du PLU : 16 octobre 2007	Date analyse de compatibilité du PLU : 5 avril 2018
Nombre d'habitants 2009 (données INSEE issues du RP) : 477 habitants	Nombre d'habitants 2014 (données INSEE) : 475 habitants
Nombre de logements réalisés entre 2009 et 2018 : 17 logements	Superficie de la commune : 628 hectares

REPARTIR LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES POUR UNE COUVERTURE OPTIMALE DU TERRITOIRE	<p>Implanter les équipements structurants prioritairement au sein des centralités et dans les zones urbanisées</p> <p>Accès au haut débit pour tous</p>	<p>Les équipements sont très limités. La commune est en RPI pour l'école et ne dispose ni d'équipement culturel, ni d'équipement sportif.</p> <p>Il n'y a pas de données précises concernant le haut débit pour cette commune.</p>	
--	---	--	--

PARTIE 2 : La nature, un capital à transmettre et des ressources à préserver

ASSURER LA VITALITE DES TRAMES VERTES ET BLEUES			
Les « cœurs de biodiversité majeurs »	<p>Garantir la protection des cœurs de biodiversité majeurs</p> <p>Identifier, localiser, délimiter et classer en zone Ap ou Np</p> <p>Proscrire les contacts directs entre cœurs de biodiversité et urbanisation</p>	<p>La commune est concernée par une ZNIEFF de type 2 au niveau du lieu-dit « le Portail de fer ».</p> <p>Le zonage du PLU classe cette partie en zone N.</p> <p>Un zonage Np serait plus approprié pour protéger ce cœur de biodiversité majeur.</p>	
Les « cœurs de biodiversité complémentaires »	<p>Préserver les cœurs de biodiversité complémentaires</p> <p>Identifier, localiser, délimiter et classer en zone A ou N</p> <p>Préserver les ripisylves et les haies bocagères</p>	<p>Le PLU propose de nombreuses zones Agricoles et Naturelles.</p> <p>Des éléments de paysage ont également été identifiés dans le règlement. Les Espaces Boisés Classés sont essentiellement localisés le long de la Dordogne. Quelques rares boisements au niveau des paluds ont été classés en EBC afin de préserver une biodiversité.</p>	
Les milieux aquatiques et les milieux humides	<p>Préserver et valoriser les milieux aquatiques et humides</p> <p>Identifier, localiser, délimiter localement la trame bleue</p> <p>Identifier les zones humides + espaces tampon des cours d'eau</p>	<p>L'Espace Boisé Classé le long de la Dordogne assure une bande tampon de protection.</p> <p>Les autres cours d'eau sont en zone A ou N, une bande tampon est donc présente.</p> <p>Les éléments de la trame bleue auraient mérité d'être identifiés dans le rapport de présentation.</p>	
Les corridors écologiques	<p>Garantir la fonctionnalité des corridors écologiques</p> <p>Identifier, localiser, délimiter les corridors à échelle fine</p>	<p>Les corridors écologiques ne sont pas explicitement identifiés mais l'ensemble des éléments structurants du paysage sont cartographiés et leur classement en zone A et N assurent leur préservation.</p> <p>Le SCoT a identifié un corridor des milieux ouverts en vallées alluviales, repris dans le règlement graphique du PLU avec un classement en zone N sur cette partie de la commune (lieu-dit la Conque)</p>	

LEGENDE



Incompatible



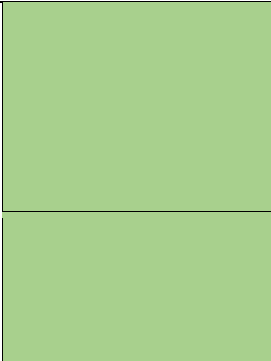
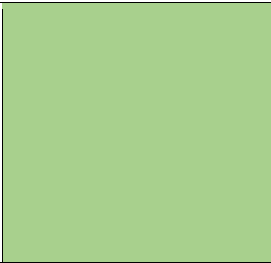


Compatible




Sans objet

Note analyse de compatibilité du PLU de ASQUES avec le SCoT du Grand Libournais

Date d'approbation du PLU : 16 octobre 2007	Date analyse de compatibilité du PLU : 5 avril 2018
Nombre d'habitants 2009 (données INSEE issues du RP) : 477 habitants	Nombre d'habitants 2014 (données INSEE) : 475 habitants
Nombre de logements réalisés entre 2009 et 2018 : 17 logements	Superficie de la commune : 628 hectares

<p>La « nature en ville »</p>	<p>Permettre le développement de la nature en ville Règle sur le stationnement (revêtements non imperméables)</p>	<p>Le règlement précise que les espaces de stationnement de plus de 5 places doivent être plantés à raison d'un arbre pour 2 véhicules. Cela participe à la perméabilité des stationnements.</p> <p>Le règlement de la zone à urbaniser instaure le maintien d'un minimum de 15% de l'unité foncière du projet en surface libre non bâtie, aménagée en espaces verts, seulement si l'opération porte sur une surface créée de plus de 10 000 m². La voie nouvelle structurante demandée par l'OAP devra être végétalisée. La zone 2AU n'est pas réglementée puisqu'elle est soumise à révision pour son ouverture à l'urbanisation.</p>	
<p>AFFIRMER LA VALEUR DES PAYSAGES EMBLEMATIQUES ET DES ELEMENTS PATRIMONIAUX IDENTITAIRES</p>			
<p>Valeur universelle des paysages patrimoniaux</p>	<p>Conforter la valeur universelle des paysages patrimoniaux</p>	<p>Le PADD (dans sa partie écrite et graphique) identifie et protège les points de vue. Le projet politique indique également vouloir valoriser les atouts du territoire liés à la qualité de son site, tels que la butte et les falaises du bourg, les bords de la Dordogne (où le SCoT a identifié un point de vue à préserver) et la vaste étendue des paluds avec ses cultures.</p> <p>Le rapport de présentation fait une analyse paysagère, où les points de vue sont identifiés et cartographiés.</p>	
<p>Préserver l'héritage des structures paysagères</p>	<p>Définir les espaces viticoles à préserver pour leur valeur paysagère Classer EBC les éléments structurants de la trame bocagère des vallées</p>	<p>Les éléments de paysage sont identifiés, tout comme les espaces viticoles en zone A,.</p> <p>Les cartographies issues du rapport de présentation permettent de localiser la zone AOC.</p>	
<p>Déterminer et qualifier les coupures d'urbanisation pour favoriser les interfaces entre les milieux urbains, naturels et agricoles</p>	<p>Préserver les coupures d'urbanisation Analyse paysagère des entrées de ville</p>	<p>A l'échelle du SCoT, aucune coupure d'urbanisation n'a été identifiée, sur la commune d'ASQUES. La présence d'une zone N au lieu-dit « le Conque » participe pleinement au maintien de la coupure d'urbanisation entre le Port et le Bourg.</p> <p>A l'échelle communale, les coupures d'urbanisation ne sont pas identifiées dans le PADD.</p>	

LEGENDE

 Incompatible

 Compatible

 Sans objet

Note analyse de compatibilité du PLU de ASQUES avec le SCoT du Grand Libournais

Date d'approbation du PLU : 16 octobre 2007	Date analyse de compatibilité du PLU : 5 avril 2018
Nombre d'habitants 2009 (données INSEE issues du RP) : 477 habitants	Nombre d'habitants 2014 (données INSEE) : 475 habitants
Nombre de logements réalisés entre 2009 et 2018 : 17 logements	Superficie de la commune : 628 hectares

		Concernant les entrées de ville, il n'y a pas de chapitre dédié à leur analyse paysagère. Toutefois, le rapport de présentation aborde la problématique des points de vue et leur protection participe à préserver les coupures d'urbanisation et assurer le traitement qualitatif des entrées de ville.	
Protéger et valoriser les points de vue majeurs et les panoramas	Étude paysagère à l'échelle des axes structurants pour le maintien ou la revalorisation des paysages perçus	Le rapport de présentation liste les points de vue sur la commune, notamment ceux perçus depuis les axes de circulation.	
Valoriser le patrimoine bâti emblématique et vernaculaire	Identifier le patrimoine bâti identitaire et assurer sa protection	Une analyse du patrimoine bâti remarquable a été réalisée dans le diagnostic. Beaucoup de bâtiments font l'objet d'un classement « élément du patrimoine à protéger » dans le règlement graphique du PLU Rappelons que l'ensemble de la commune est en site inscrit.	
GARANTIR UNE GESTION EQUILIBREE ET RESPONSABLE DES RESSOURCES NATURELLES			
Optimiser les prélèvements en eau et restaurer un cercle vertueux	Justifier de la ressource en eau potable S'assurer de la faisabilité de raccordement au réseau collectif d'assainissement ou non collectif adaptés Contrôler l'implantation/extension d'activités potentiellement polluantes à proximité du réseau hydrographique ou des captages d'eau potable	Le rapport de présentation n'indique pas si le réseau d'eau potable apparaît suffisant. Concernant l'assainissement collectif, il devait être programmé sur le bourg afin d'en assurer sa desserte, puis à terme, permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.	
Engager un processus de transition énergétique et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES)	Limiter l'étalement urbain, urbanisation plus dense, renouvellement urbain, habitat économe en énergie, réduction des déplacements Dispositifs d'énergie renouvelable sur surfaces commerciales de plus de 1000 m ²	Le PADD et le zonage sont soucieux de limiter l'étalement urbain et de combler les espaces résiduels au sein des zones U. Le PLU n'aborde pas la question des déplacements doux.	
Mettre en œuvre une exploitation des granulats « éco-responsable »	Ne pas remettre en cause les sites existants et potentiels (schéma départemental) et espaces tampons avec urbanisation Éviter les sites Natura 2000, zones agricoles et trame pourpre	La commune ne dispose pas de site actuellement identifié comme bénéficiant d'un potentiel d'exploitation de carrière au plan de zonage.	
Limiter la production de déchets, améliorer leur gestion et accroître leur valorisation	Analyser les capacités de gestion et les besoins	Il n'y a pas d'analyse des capacités de gestion des déchets, ni d'évaluation des besoins supplémentaires à mobiliser pour tenir compte des évolutions démographiques attendues.	
Limiter les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores	Favoriser les déplacements doux Prendre en compte le PEB	Les emplacements réservés sont dédiés à l'élargissement des voies ou la création de voie de desserte mais la question des cheminements doux n'est pas abordée, même dans les orientations d'aménagement de la zone AU.	

LEGENDE



Incompatible



Compatible




Sans objet

Note analyse de compatibilité du PLU de ASQUES avec le SCoT du Grand Libournais

Date d'approbation du PLU : 16 octobre 2007	Date analyse de compatibilité du PLU : 5 avril 2018
Nombre d'habitants 2009 (données INSEE issues du RP) : 477 habitants	Nombre d'habitants 2014 (données INSEE) : 475 habitants
Nombre de logements réalisés entre 2009 et 2018 : 17 logements	Superficie de la commune : 628 hectares

Réduire la vulnérabilité aux risques naturels, technologiques et industriels	Intégrer les PPRI Identifier les zones jouant un rôle dans la lutte contre les inondations (ralentissement, stockage) et les préserver de toute urbanisation Limiter l'imperméabilisation des sols	Le PPRI est strictement pris en compte dans le règlement écrit et le zonage. Les surfaces urbanisables en zone bleue du PPRI restent modestes. Des règles encourageant au maintien d'une certaine perméabilité figurent dans la zone AU. Il n'est précisé dans aucune zone, que les stationnements doivent être revêtus de matériaux non imperméables. Compte-tenu de l'importance de la zone PPRI, il serait pertinent de l'ajouter au règlement.	
S'adapter aux changements climatiques	Recommandations	Sans commentaire.	
PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES AGRICOLES ET VITICOLES			
Etablir un diagnostic agricole et viticole	Étude agro-viticole	Il existe des éléments d'analyse agricole, mais celle-ci n'est pas complète au vu des prescriptions du SCoT.	
Identifier, protéger la trame pourpre	Mettre en évidence les espaces à protéger/préciser localement la trame pourpre Mesures d'évitement/réduction/compensation	Dans le rapport de présentation, une carte synthétise l'occupation du sol, dont les terrains classés en AOC, qui couvrent et entourent largement la partie de la butte et du Port. La zone A prend bien en compte les espaces viticoles. Toutefois, le secteur 2AU se situe sur des terres classées en AOC. Rien n'est précisé concernant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Le volet reste donc relativement léger par rapport à l'importance de la trame pourpre.	
Préserver la destination des espaces agricoles	Identifier les zones à vocation agricole	Les zones agricoles sont clairement identifiées sur le plan de zonage	
Favoriser l'essor de l'œnotourisme et de l'agri-tourisme	Recommandations	Le PLU n'évoque pas les bâtiments pouvant changer de destination, pour favoriser l'essor de l'œnotourisme et l'agri-tourisme.	
Gérer les zones de contact pour prévenir les conflits d'usages et limiter les nuisances	Création d'une bande tampon arborée de 10 m	Il n'y a pas de prise en compte de la bande des 10 mètres dans le règlement.	

LEGENDE

 Incompatible

 Compatible

 Sans objet

Note analyse de compatibilité du PLU de ASQUES avec le SCoT du Grand Libournais

Date d'approbation du PLU : 16 octobre 2007	Date analyse de compatibilité du PLU : 5 avril 2018
Nombre d'habitants 2009 (données INSEE issues du RP) : 477 habitants	Nombre d'habitants 2014 (données INSEE) : 475 habitants
Nombre de logements réalisés entre 2009 et 2018 : 17 logements	Superficie de la commune : 628 hectares

PARTIE 3 : Concevoir un nouveau modèle de développement urbain, garant de la qualité du cadre de vie

PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE POUR REpondre A TOUS LES BESOINS

Organiser la production de logements visant à satisfaire les besoins des résidents actuels et futurs	<p>Objectifs d'accueil à 20 ans :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Bassin de proximité</th> <th>Taux de croissance annuel moyen des centralités</th> <th>Taux de croissance annuel moyen des communes hors centralités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Castillonnais</td> <td>0,68%</td> <td>0,38%</td> </tr> <tr> <td>Coutras-Nord Libournais</td> <td>1,07%</td> <td>0,69%</td> </tr> <tr> <td>Grand Libourne</td> <td>1,23%</td> <td>0,92%</td> </tr> <tr> <td>Pays Foyen</td> <td>0,45%</td> <td>0,45%</td> </tr> <tr> <td>St-Médard St-Seurin</td> <td>0,74%</td> <td>0,53%</td> </tr> </tbody> </table> <p>14300 logements pour l'accueil de nouveaux habitants et 8100 pour le maintien.</p>	Bassin de proximité	Taux de croissance annuel moyen des centralités	Taux de croissance annuel moyen des communes hors centralités	Castillonnais	0,68%	0,38%	Coutras-Nord Libournais	1,07%	0,69%	Grand Libourne	1,23%	0,92%	Pays Foyen	0,45%	0,45%	St-Médard St-Seurin	0,74%	0,53%	<p>La commune doit respecter un taux de croissance annuel moyen de 0,92% sur 20 ans, puisqu'il s'agit d'une commune hors centralité.</p> <p>Le PLU proposait une augmentation sur 10 ans de 63 habitants et de 25 logements.</p> <p>A noter que le nombre d'habitants sur la commune a stagné entre 1999 et 2014.</p> <p>Tandis que le SCoT envisage en 20 ans, 100 nouveaux habitants et 70 nouveaux logements.</p>	
Bassin de proximité	Taux de croissance annuel moyen des centralités	Taux de croissance annuel moyen des communes hors centralités																			
Castillonnais	0,68%	0,38%																			
Coutras-Nord Libournais	1,07%	0,69%																			
Grand Libourne	1,23%	0,92%																			
Pays Foyen	0,45%	0,45%																			
St-Médard St-Seurin	0,74%	0,53%																			
Répondre aux besoins de mixité sociale et de diversification de l'habitat	7500 logements sur 20 ans	Inopérant pour une commune située hors centralité.																			
Prendre en compte les besoins de populations spécifiques	Respect du schéma départemental d'accueil des GdV	Echelle supra-communale																			

ECONOMISER ET RATIONALISER L'USAGE DE L'ESPACE

Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'urbanisation	<p>Respect des principes de continuité (conditions cumulatives) :</p> <p><u>Continuité</u> : 100 m entre deux constructions pour déterminer le périmètre bâti</p> <p><u>Compacité</u> : ensemble construit d'un seul tenant sans vide >100 m pour déterminer le périmètre bâti</p> <p><u>Densité</u> : > 7 logements à l'Ha + surface construite > 20m² par parcelle</p> <p>Encadrement des extensions urbaines :</p> <p>Principes d'urbanisation en continuité du périmètre aggloméré existant, présence de tous les réseaux en capacité ou programmation de leur réalisation, pas de mitage, 10 % d'extension (lgts) dans les hameaux ...</p> <p>Accroître la densité bâtie/optimiser l'usage de l'espace :</p> <p>Distinguer le cœur urbain de la périphérie en termes de densité.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau de l'armature urbaine</th> <th>Périmètre aggloméré</th> <th>Extension de l'urbanisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Centralité principale</td> <td>30 logements/ha</td> <td>20 logements/ha</td> </tr> <tr> <td>Centralité d'équilibre</td> <td>20 logements/ha</td> <td>15 logements/ha</td> </tr> <tr> <td>Centralité relais</td> <td>15 logements/ha</td> <td>12 logements/ha</td> </tr> <tr> <td>Autre commune</td> <td>12 logements/ha</td> <td>10 logements/ha</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau de l'armature urbaine	Périmètre aggloméré	Extension de l'urbanisation	Centralité principale	30 logements/ha	20 logements/ha	Centralité d'équilibre	20 logements/ha	15 logements/ha	Centralité relais	15 logements/ha	12 logements/ha	Autre commune	12 logements/ha	10 logements/ha	<p>Au vu des conditions cumulatives de continuité, de compacité et de densité, ainsi que de la densité à envisager en périmètre aggloméré (12 logements / ha) ou en extension de l'urbanisation (10 logements / ha), le PLU permet d'accueillir encore une trentaine d'habitations.</p> <p>Depuis 2009, la densité des constructions observée est autour de 1050 m² par logement. Un léger effort en terme de densité est à réaliser.</p>	
Niveau de l'armature urbaine	Périmètre aggloméré	Extension de l'urbanisation																
Centralité principale	30 logements/ha	20 logements/ha																
Centralité d'équilibre	20 logements/ha	15 logements/ha																
Centralité relais	15 logements/ha	12 logements/ha																
Autre commune	12 logements/ha	10 logements/ha																

LEGENDE



Incompatible



Compatible



Sans objet

Note analyse de compatibilité du PLU de ASQUES avec le SCoT du Grand Libournais

Date d'approbation du PLU : 16 octobre 2007	Date analyse de compatibilité du PLU : 5 avril 2018
Nombre d'habitants 2009 (données INSEE issues du RP) : 477 habitants	Nombre d'habitants 2014 (données INSEE) : 475 habitants
Nombre de logements réalisés entre 2009 et 2018 : 17 logements	Superficie de la commune : 628 hectares

Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'urbanisation	<p>Priorisation des espaces et modalités d'urbanisation : >= 50 % au sein de l'espace urbain déjà constitué (périmètre aggloméré), utilisation de la vacance (3%), reconquête/réhabilitation, dents creuses, densification par détachement parcellaire <= 50 % en nouvelles zones à urbaniser (extensions urbaines) Justifier la rétention.</p> <p>50% des zones 2AU restent fermées tant que 50% du potentiel en périmètre aggro n'a pas été réalisé</p>	<p>Le potentiel urbanisable représente 2,65 ha en zone U pour 0,5 ha sur la zone AU. La zone 2AU (7,4 Ha) sera ouverte seulement après une modification ou une révision du PLU. Avec seulement 17 logements réalisés depuis l'adoption du PLU, le potentiel restant semble donc encore suffisant ; l'ouverture de la zone 2AU, même partiellement, ne pourrait pas se justifier. La commune compte environ 8 logements vacants en 2014</p>															
Respecter des objectifs de réduction de la consommation foncière	<p>1520 Ha à consommer au maximum sur 20 ans pour l'habitat :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Bassin de proximité</th> <th>Surface maximale à consommer pour l'habitat (en ha) en extension</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Castillonnais</td> <td>64</td> </tr> <tr> <td>Coutras-Nord libournais</td> <td>134</td> </tr> <tr> <td>Grand Libourne</td> <td>570</td> </tr> <tr> <td>Pays Foyen</td> <td>43</td> </tr> <tr> <td>Saint-Médard/Saint-Seurin</td> <td>41</td> </tr> <tr> <td>Total SCOT</td> <td>852</td> </tr> </tbody> </table>	Bassin de proximité	Surface maximale à consommer pour l'habitat (en ha) en extension	Castillonnais	64	Coutras-Nord libournais	134	Grand Libourne	570	Pays Foyen	43	Saint-Médard/Saint-Seurin	41	Total SCOT	852	<p>Le PLU propose près de 5 ha de moins en zone U et 2,6 ha de moins en zones AU par rapport au POS de 1996.</p> <p>Le PLU de ASQUES affichait un potentiel urbanisable de 3,15 ha (essentiellement réparti sur la zone UB) pouvant accueillir donc environ 38 logements. La commune n'ouvre à l'urbanisation que 0,11% de sa superficie totale. Le potentiel semblait toutefois sous-évalué, ou les densités envisagées trop faibles, puisqu'il reste environ 2 Ha urbanisable.</p>	
Bassin de proximité	Surface maximale à consommer pour l'habitat (en ha) en extension																
Castillonnais	64																
Coutras-Nord libournais	134																
Grand Libourne	570																
Pays Foyen	43																
Saint-Médard/Saint-Seurin	41																
Total SCOT	852																
	<p>250 Ha à consommer au maximum sur 20 ans en extension pour l'activité</p>	<p>Inopérant sur la commune</p>															
	<p>36 Ha à consommer au maximum sur 20 ans en extension pour les équipements</p>	<p>La commune n'est pas concernée. Il reste de la place en zone U pour d'éventuels projets d'activités économiques et équipements.</p>															
<p>DEVELOPPER ET CONFORTER LA QUALITE DES ESPACES BATIS</p>																	
Renforcer la mixité fonctionnelle	<p>Dégager des capacités d'accueil, préserver le cadre architectural et urbain, assurer une bonne accessibilité,</p>	<p>Le bourg dispose d'une mixité fonctionnelle, d'ailleurs il n'y a pas de zone U spécifique aux équipements, ils sont directement inclus dans la zone U. Le règlement de la zone UA autorise diverses destinations de construction assurant une mixité fonctionnelle.</p>															
Rechercher la qualité architecturale et urbaine	<p>Identifier les sites, les protéger et mettre en valeur, favoriser la valorisation, la qualité urbaine, s'inspirer de l'existant dans les centres historiques</p>	<p>Le diagnostic prend en compte une analyse du patrimoine, retranscrit dans le PADD puis dans le règlement. Par ailleurs, les points de vue sont également pris en compte au niveau du diagnostic et représentés dans le PADD.</p>															

LEGENDE



Incompatible



Compatible



Sans objet

Note analyse de compatibilité du PLU de ASQUES avec le SCoT du Grand Libournais

Date d'approbation du PLU : 16 octobre 2007	Date analyse de compatibilité du PLU : 5 avril 2018
Nombre d'habitants 2009 (données INSEE issues du RP) : 477 habitants	Nombre d'habitants 2014 (données INSEE) : 475 habitants
Nombre de logements réalisés entre 2009 et 2018 : 17 logements	Superficie de la commune : 628 hectares

MAINTENIR UN TERRITOIRE ACCESSIBLE, SUPPORT DE TOUTES LES MOBILITES

Renforcer l'interaction urbanisme-transport	<p>Projet urbain 500m autour des gares favorisant la densité (> partie agglomérée), la mixité, ... Analyse des gisements fonciers</p> <p>Prioriser les quartiers desservis par les transports pour le renouvellement urbain et les extensions</p> <p>Prioriser le développement économique au sein des centralités et de leur agglomération (privilégier les sites déjà desservis par les infrastructures, les modes doux, préserver le tissu commercial dans les quartiers d'habitat, pérenniser les activités économiques existantes)</p>	<p>Il n'y a pas de gare à ASQUES.</p> <p>La commune dispose de deux arrêts de Bus Transgironde, au plus proche des zones déjà bâties, qui peuvent encore se développer..</p> <p>L'interaction urbanisme et mobilité est donc existante.</p>	
Promouvoir un système de déplacements durables	<p>Pérenniser les gares et pôles d'échanges et en faciliter l'accès tous modes Développer une politique du stationnement Organisation et déclinaison fine des itinéraires cyclables et piétons, principes de continuité, sécurité, qualité</p>	<p>Il n'y a pas de gare à ASQUES.</p> <p>La question des déplacements est très peu traitée dans le PLU.</p>	

PARTIE 4 : Conforter l'économie et développer l'emploi

PROPOSER ET DEFINIR UNE ARMATURE ECONOMIQUE EQUILIBREE ET PERFORMANTE

Promouvoir un développement diversifié et se positionner économiquement vis à vis de la métropole bordelaise	<p>Recommandations</p>	<p>Inopérant sur la commune.</p>	
Optimiser et organiser l'espace dédié à l'accueil économique	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les politiques économiques des collectivités compétentes à l'échelle du SCoT : offre foncière diversifiée, gestion économe, adaptée aux besoins, quartiers d'activité, intégrer dans le paysage et l'environnement, qualitatif en entrées de zones, démarche durable, charte etc... - Stratégie intercommunale ou Schéma de zones d'accueil pour les EPCI à présenter avant le 06/10/2019 - Orientations d'aménagement spécifiques <p><=20 Ha complémentaires par bassin de vie (Libournais : 8 Ha, Coutradais : 6 Ha, Pays Foyen : 2 Ha, St Seurinnois : 2 Ha & Castillonnais : 2Ha)</p> <p>Justifier de l'impossibilité de réaliser dans le périmètre aggloméré avant d'ouvrir à l'urbanisation</p> <p>Requalifier et remettre sur le marché les espaces existants</p>	<p>En dehors de l'agriculture et la viticulture, très peu d'activités sont représentées sur la commune.</p> <p>Pour autant, le règlement prévoit une mixité habitat/commerce (zone U) afin de proposer une diversité des fonctions dans le bourg.</p>	
Équilibrer et dynamiser l'offre commerciale	<p><= 30 Ha développement commercial pour les bassins de proximité (12 Ha Grand</p>	<p>La commune ne compte que 4 commerces et le PLU n'exprime</p>	

LEGENDE



Incompatible



Compatible



Sans objet

Note analyse de compatibilité du PLU de ASQUES avec le SCoT du Grand Libournais

Date d'approbation du PLU : 16 octobre 2007	Date analyse de compatibilité du PLU : 5 avril 2018
Nombre d'habitants 2009 (données INSEE issues du RP) : 477 habitants	Nombre d'habitants 2014 (données INSEE) : 475 habitants
Nombre de logements réalisés entre 2009 et 2018 : 17 logements	Superficie de la commune : 628 hectares

	Libournais, 9 Ha Nord Libournais/Coutradais, 3 Ha Pays Foyen, 3 Ha st Seurinois & 3 ha Castillonnais) Cohérence avec armature existante – Dimensionnement corrélé au développement urbain – préservation du tissu commercial existant – analyse des capacités résiduelles – insertion urbaine, architecturale, paysagère etc.	pas une volonté de développement du tissu commercial bien que le règlement en zone UA permette une diversité fonctionnelle.	
ŒUVRER A L'EMERGENCE D'UNE DESTINATION TOURISTIQUE AUTOUR DE SAINT-EMILION			
Développer une politique touristique à l'échelle du Grand Libournais	Recommandations	Grâce à sa géographie et son classement en site inscrit, ASQUES bénéficie d'un attrait touristique. La commune comptabilise 40 lits. Le PLU compte favoriser l'accueil touristique notamment sur le site du Port.	
Mettre en place une stratégie coordonnée de développement touristique	Veiller, protéger, préserver, favoriser, promouvoir, développer, permettre ...	Aucune stratégie n'est développée par le PLU bien que le PADD affiche la volonté de développer le potentiel ludique du Port.	

CONCLUSION

Le COPIL qui s'est tenu le 5 avril 2018 exprime son avis : au vu de l'analyse précédente, le PLU de ASQUES apparaît comme **COMPATIBLE** avec le SCoT du Grand Libournais.

LEGENDE



Incompatible



Compatible



Sans objet